

**SECTION
SPECIALE**



La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit et légalement appliquée.

Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen - Article 8

Raison d'état : Considération de l'intérêt public justifiant une action injuste. *(Larousse)*

*Reliure : Estimacolor
Laboratoire Photographique : Publimages
Réimpression : Ely SIMONET - Belgique Filas 704.75.82
Auteur : KAROUBY - Artistes Associés 285.45.90*



Distribué par les ARTISTES ASSOCIÉS,

une co-production : REGGANE FILMS / les productions ARTISTES ASSOCIÉS - Paris

GORIZ FILMS - Rome

JANUS FILMS - Francfort

SECTION SPECIALE

Film de **COSTA-GAVRAS**

D'après l'œuvre d'Hervé **VILLERÉ**

Adaptation : Jorge **SEMPRUN** et **COSTA-GAVRAS**

Dialogues de **Jorge SEMPRUN**

Produit par : Jacques **PERRIN**
Giorgio **SILVAGNI**

Producteur Associé : Claude **HEYMANN**

Studios : Billancourt

Laboratoires : L.T.C.

Pellicule : Eastmancolor

Laboratoire Photographique : Publimages

Relations Presse : Eva **SIMONET** - Reggane Films 704.75.82

Annabel **KAROUBY** - Artistes Associés 265.45.90

distribution

Les Ministres :

Louis SEIGNER	Garde des Sceaux
Michel LONSDALE	Ministre de l'Intérieur
Ivo GARRANI	L'Amiral
François MAISTRE	Délégué général

Les Hauts Fonctionnaires :

Roland BERTIN	Secrétaire Général du Ministère de la Justice
Henri SERRE	Délégué du ministre de l'Intérieur en zone occupée

Les Hauts Magistrats :

Pierre DUX	Procureur Général
Jacques FRANÇOIS	Procureur de l'État
Claudio GORA	Premier Président de la Cour d'Appel
Julien BERTHEAU	Avocat Général Chef du Service Central du Parquet Général

La Cour :

Claude PIEPLU	Président de la Section Spéciale
Hubert GIGNOUX	Le Juge " en noir "
Jacques OUVRIER	Conseiller
Alain NOBIS	Premier Conseiller
Jean BOUISE	Conseiller Linais

Le Parquet :

Jean CHAMPION	Avocat Général
Julien GUIOMAR	Substitut
Maurice TEYNAC	Substitut Général

et

Jacques SPIESSER	Fredo
Heinz BENNETT	Major Beumelburg
Michel GALABRU	Président Cournet
Guy RÉTORÉ	Bréchet
Yves ROBERT	Bastard
Jacques RISPAL	Trzebrucki
Eric ROULEAU	Friedmann
Guy MAIRESSE	Redondeau
Bruno CREMER	Sampaix
Jacques PERRIN	Avocat Lafarge



Louis SEIGNER



Michel LONSDALE



Ivo GARRANI



François MAISTRE



Roland BERTIN



Henri SERRE



Pierre DUX



Jacques FRANÇOIS



Claudio GORA



Julien BERTHEAU



Claude PIEPLU



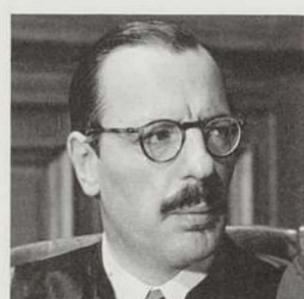
Hubert GIGNOUX



Jacques OUVRIER



Alain NOBIS



Jean BOUISE



Jean CHAMPION



Julien GUIOMAR



Maurice TEYNAC



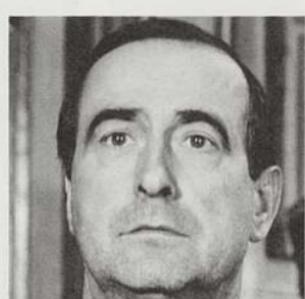
Jacques SPIESSER



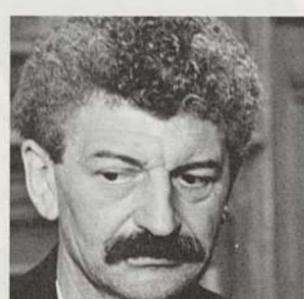
Heinz BENNET



Michel GALABRU



Guy RETORÉ



Yves ROBERT



Jacques RISPAL



Eric ROULEAU



Guy MAIRESSE



Bruno CREMER

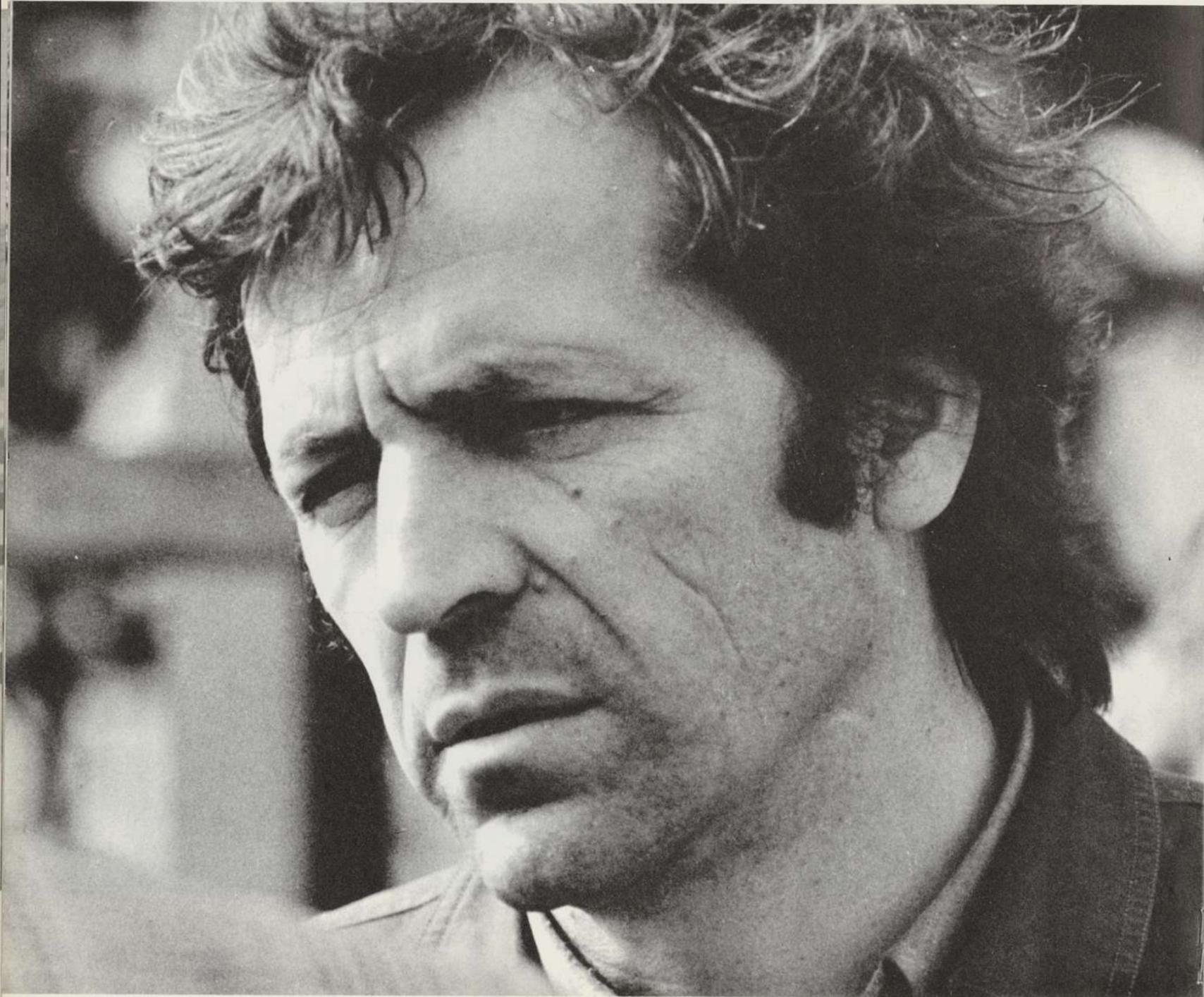


Jacques PERRIN



fiche technique

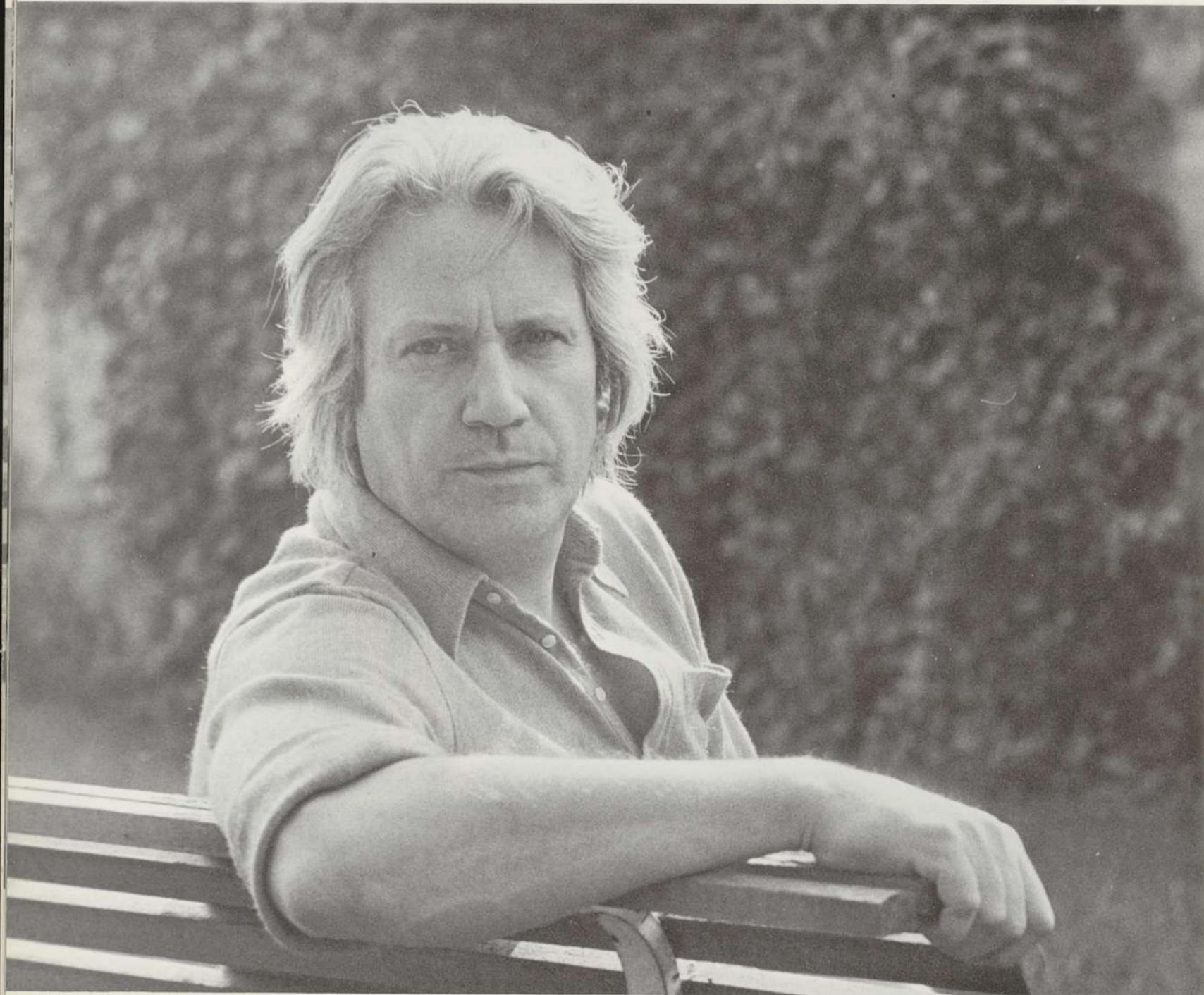
Réalisation	COSTA-GAVRAS
Adaptation	Jorge SEMPRUN et COSTA-GAVRAS
Dialogues	Jorge SEMPRUN
Directeur de la photographie	Andreas WINDING
Montage	Françoise BONNOT
Décor	Max DOUY
Musique	Eric DEMARSAN (Éditions Leibovitz)
Musique magnétique	TAKIS
Premier assistant à la mise en scène	Jean-Michel LACOR
Co-premier assistant	Denys GRANIER-DEFERRE
Ingénieur du son	Harald MAURY
Cadreur	Jean HARNOIS
Directeur de production	Gérard CROSNIER



Costa-Gavras

Ce que je raconte toujours, depuis "Z" (et même avant), ce sont les rapports de l'homme et du pouvoir, cela peut s'appeler aussi la Politique. Ce qui retient mon attention et mon intérêt, ce sont les mécanismes inventés, mis en place par l'homme, qui échappent à son contrôle et finissent par le contrôler lui-même.

- 1964 COMPARTIMENTS TUEURS
- 1966 UN HOMME DE TROP
- 1969 Z
- 1970 L'AVEU
- 1973 ÉTAT DE SIEGE
- 1975 SECTION SPÉCIALE



Jorge Semprun

Il n'y a pas dans SECTION SPÉCIALE d'**intrigue** proprement dite, au sens dramaturgique et spectaculaire habituel. Il n'y a pas non plus de **personnages**, de **héros** — négatifs ou positifs — qui soient porteurs des attributs psychologiques nécessaires à une action structurée par un dénouement, selon les préceptes habituels du genre. Il n'y a pas d'histoire, en somme.

Mais il y a l'Histoire. Et très précisément, celle — en partie tout au moins — de la France de Vichy, au mois d'août 1941. Il y a les forces, les hommes qui ont fait cette Histoire, dans l'incohérence apparente de leurs intérêts et de leurs idéologies contradictoires.

Cet effacement délibéré de l'**intrigue** et des **héros** traditionnels permet à Costa-Gavras de tracer à la pointe sèche le portrait de l'un des personnages les plus terrifiants du XX^e siècle : l'État totalitaire.

SECTION SPÉCIALE me semble être une analyse de l'État, de sa raison irrationnelle, de son grand appareil, de son appareil répressif.

-
- | | |
|---------|--|
| Romans | LE GRAND VOYAGE
L'ÉVANOUISSEMENT
LA DEUXIEME MORT DE RAMON MERCADER |
| Théâtre | Adaptation de LE VICAIRE de Rolf Hochuth |
| Cinéma | Scénario et mise en scène
LES DEUX MÉMOIRES

Scénario, adaptation et dialogues de
LA GUERRE EST FINIE
STAVISKY

Adaptation et dialogues de
Z
L'AVEU
L'ATTENTAT
SECTION SPÉCIALE |

Hervé Villeré

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris
Diplômé d'Études Supérieures de Droit Public et d'Économie Politique

Il publie, en 1973, aux Éditions Fayard :
« L'AFFAIRE DE LA SECTION SPÉCIALE »

qui fut vendu à plus de 30 000 exemplaires et eut un énorme succès de presse.

Rappel historique

- | | |
|-----------------|---|
| 12 Juin 1940 | Ordre de retraite générale donnée aux armées françaises. |
| 14 Juin 1940 | Entrée des troupes allemandes à Paris. |
| 17 Juin 1940 | Pétain « fait don de sa personne à la France » et annonce qu'il a fait demander les conditions d'armistice. |
| 18 Juin 1940 | Appel du Général de Gaulle. |
| 22 Juin 1940 | Armistice signé par Huntziger et Keitel. |
| 2 Juillet 1940 | Le Gouvernement s'installe à Vichy. |
| 10 Juillet 1940 | Abolition de la Constitution Républicaine de 1875. Tous pouvoirs donnés à Pétain pour promulguer une nouvelle Constitution : (TRAVAIL - FAMILLE - PATRIE). |
| 22 Juillet 1940 | La ligne de démarcation est close. |
| 23 Juillet 1940 | Contrôle de la Magistrature, qui doit soumettre certains procès aux occupants. |
| Août 1940 | Création de la L.V.F. (Légion des Volontaires français). |
| 24 Août 1940 | Loi portant création d'une cour martiale jugeant les gaullistes. |
| 27 Août 1940 | Réintroduction du délit d'opinion et du délit d'appartenance. Abolition du décret Daladier punissant les injures raciales par voie de presse. |
| 3 Octobre 1940 | Loi française sur le statut des Juifs (exclusion des Juifs des fonctions publiques et des fonctions intervenant sur la vie culturelle et la « formation des intelligences »). |
| 24 Octobre 1940 | Entrevue Pétain-Hitler à Montoire. |

- 5 Février 1941 Formation du Cabinet Darlan.
Entrée au Gouvernement de Pucheu (Production Industrielle).
- 11 Mai 1941 Conférence Darlan-Hitler-Ribbentrop à Berchtesgaden (collaboration militaire ou anéantissement - plus question d'association).
- 22 Juin 1941 La Wehrmacht envahit l'U.R.S.S.
- 30 Juin 1941 Rupture des relations diplomatiques entre Vichy et l'U.R.S.S.
- 18 Juillet 1941 Subvention de 10 millions alloués à la L.V.F. pour la lutte contre le bolchévisme.
- 18 Juillet 1941 L'organisation communiste des F.T.P. entre dans la bataille clandestine.
- 11 Août 1941 Mise au point par les services Barthélémy de la loi d'exception Pucheu.
- 12 Août 1941 Discours de Pétain sur la résistance et les sabotages français : « Français, j'ai des choses graves à vous dire. » (Création d'un conseil de Justice Politique. Serment de fidélité des ministres et hauts fonctionnaires étendu à l'armée et à la magistrature).
- 13 Août 1941 Contact entre les Allemands et Pucheu sur la loi d'exception.
- 19 Août 1941 Exécution de Gautherot et de Tyszelman.
Les autorités allemandes prennent connaissance de la loi d'exception.
- 20 Août 1941 Le parti communiste placarde : « 20 officiers allemands seront exécutés pour venger Gautherot et Tyszelman. »
- 21 Août 1941 L'Aspirant Moser de la Kriegsmarine est tué au métro Barbès.
A 18 heures, Conseil des Ministres extraordinaire à l'hôtel du Parc : Pleins pouvoirs à Pucheu sur la loi rétroactive.

- 22 Août 1941 La Kriegsmarine demande 6 têtes.
A 13 heures, de Brinon et Ingrand font au Major Beumelburg les propositions françaises : cour spéciale - 6 dirigeants communistes, etc.
- Samedi 23 Août 1941 Les Allemands placardent : « Les Français arrêtés seront considérés comme otages. »
A 11 heures, Conseil des Ministres, Pavillon Sévigné, les ministres prêtent serment à Pétain.
Le Conseil signe le projet de loi sans l'article 10.
A 15 heures, à Paris, réunion Ingrand - Magistrats.
Gabolde, Procureur de l'État, met le texte en forme, la loi s'appellera : Loi du 14 Août.
- Lundi 25 Août 1941 A 10 heures, Barthélémy et Dayras, Secrétaire Général du ministère de la Justice, sont chez de Brinon.
Obsèques de Moser à Ivry à 15 h 30.
Barthélémy reçoit Gabolde, Procureur de l'État, Villette, Premier Président de la Cour d'Appel de Paris, et Cavarroc, Procureur Général.
Le Président Cournet refuse de présider la Cour, le Juge Bénon accepte.
- Mardi 26 Août 1941 A 15 heures, installation de la « Cour » de la Section Spéciale.
- Mercredi 27 Août 1941 9 h 30, début des procès.
Le soir, Pucheu refuse les recours en grâce.
- Jeudi 28 Août 1941 Exécution des trois condamnés.

témoignage

Alors jeune avocat, j'ai défendu Guyot qui devait comparaître devant la Section Spéciale, mais dont le cas fut disjoint au dernier moment.

Quelques jours plus tard, il était livré à un autre tribunal d'exception qui dépendait, non plus du Ministère de la Justice — ô euphémisme! — mais du Ministère de l'Intérieur.

En violation des lois les plus sacrées du Droit, il y fut condamné à mort. Dans la Cour de la Santé, des bourreaux français le guillotinaient en présence d'Allemands goguenards mais désœuvrés.

Je voudrais insister sur un point : les explications que les personnalités les plus éminentes, dont le président Devise, nous glissèrent dans le creux de l'oreille.

Les Allemands auraient proposé un marché à Vichy : 100 otages fusillés par eux ou 6 condamnés exécutés par les Français eux-mêmes.

Ce marché, m'a-t-on assuré, n'aurait jamais existé. Du moins on n'en a pas retrouvé trace dans les archives.

Peu m'importe ! A l'époque, cette fable fut crue unanimement. On en discuta même beaucoup dans les couloirs du Palais. Les collaborateurs invoquaient l'arithmétique : 100 valaient mieux que 6. Ils n'oubliaient qu'un détail : si les Allemands avaient fusillé les 100, ils auraient été les seuls à porter le poids de ce massacre, alors que l'exécution des 6 était un crime accepté et pris en charge par un gouvernement se prétendant français.

Les juges de Guyot connurent-ils ce marchandage ? Je le pense. Mais cette pseudo-excuse, loin d'atténuer leur crime, l'a aggravé, dans la mesure où un tel crime pouvait encore être aggravé.

De ce crime, ils ont fait un crime de classe, car à satiété, on nous l'avait répété, les Allemands avaient choisi les 100 parmi des Gaullistes d'origine bourgeoise, alliés aux notables de Vichy. Les 6 n'étaient que des Communistes, prolétaires, étudiants pauvres ou ancien membre du Comité Central.

Je n'étais pas marxiste et je ne le suis pas devenu depuis. Et pourtant, j'ai bien eu le sentiment d'être le témoin d'un assassinat de classe, l'affreuse nuit où Guyot fut torturé, comme le pire des criminels de droit commun.

Ligoté, entravé, le col échancre pour laisser passer le couperet, Guyot me demanda pardon de me faire assister à un aussi horrible spectacle.

Humble ouvrier de Colombes, militant infatigable mais occupant une place modeste dans la hiérarchie de son parti, il était là presque par erreur. Le sous-fifre qui marquait une croix sur les dossiers voués à la guillotine, l'avait pris, à la seule lecture de son nom, pour le Guyot des Jeunesses Communistes. Après la machine aveugle avait frappé. Il en fallait 6.

Il mourut sans une plainte, offrant sa vie à la cause de la France et à son idéal communiste.

Il est l'homme que j'ai le plus admiré.

Après avoir lu ces quelques lignes et vu ce film, je vous demanderai de penser à lui.

■ **Guillaume HANOTEAU.**

l'affaire

Rien de spécial cette section. Et pourtant.

Le 21 août 1941, l'aspirant Alfons Moser est tué de deux balles de revolver. Les auteurs du meurtre, jeunes résistants, ne seront pas appréhendés. A leur place, trois hommes iront à l'échafaud. Le texte qui va les y conduire le 28 août n'existe pas le jour des faits. Le décret qui institue une section spéciale dans chaque Cour d'Appel de France a été discuté les 21 et 22 août, promulgué le 23 et daté du 14. La section spéciale est compétente pour juger toutes les infractions commises dans une intention d'activité communiste ou anarchiste. Elle rend ses arrêts sans les motiver, ceux-ci ne sont susceptibles d'aucun recours et sont immédiatement exécutés. Ce texte s'applique rétroactivement aux infractions commises antérieurement à sa promulgation.

Ce monstre judiciaire est le résultat d'une négociation entre les forces allemandes d'occupation et le gouvernement de Pétain. Les Allemands acceptent de différer des représailles contre l'engagement pris par les Français de traduire immédiatement six militants communistes devant une juridiction spéciale, de les condamner à mort et de les exécuter.

Il importe peu de savoir si l'occupant a exercé des pressions ou si l'autorité de collaboration a eu l'initiative du crime. La controverse sur les justifications politiques est sans fin. Autre chose est d'avoir fait entrer la justice dans ce marchandage. Ceux qui ont condamné à mort Trzebrucki, Brechet et Bastard étaient des magistrats de l'Ordre judiciaire. Rien ne leur a échappé. Ils savaient que leur arrêt était dicté, qu'il s'appuyait sur un texte contraire aux principes fondamentaux de la loi pénale et qu'il frappait des hommes déjà jugés et condamnés pour les mêmes faits. Cette besogne, qui les disqualifiait à tout jamais comme juges, ils pouvaient sans risques graves la refuser. Un des leurs, un seul, l'a fait et n'en fut pas inquiet. Cependant, ils l'ont acceptée sans qu'aucune contrainte ne s'exerce sur eux.

Étaient-ils des militants récemment installés dans la fonction judiciaire ? Non.

Ont-ils au moins reçu une importante somme d'argent ? Non plus.

Leur a-t-on promis d'accéder à des honneurs hors de la portée habituelle ? Même pas. Le supplice aujourd'hui pour nous, c'est qu'il n'y a rien dans l'histoire personnelle de ces juges qui les distinguent des autres. Ils étaient des hommes ordinaires avec les idées de leur temps. Pour pouvoir trancher comme ils font tous les jours dans les vies quotidiennes, on leur suppose du caractère. Ils en ont. C'est du même mouvement qu'ils rejettent impitoyablement la demande venue du bas et accueillent avec sympathie celle qui vient du haut. Tout ce qui devait d'un réflexe immédiat et méprisant les amener au refus leur avait été enseigné, sauf le réflexe du refus.

Août 1941. Mars 1975. Plus de trente ans ont passé. Rien n'a été introduit dans les textes ou dans la pratique judiciaire qui permette aux magistrats de s'opposer au pouvoir sans se nuire à eux-mêmes. C'est une sottise d'attendre des individus qu'ils soient héroïques parce qu'ils sont solennels.

S'il existait aujourd'hui une volonté politique d'atteindre le résultat voulu par les Allemands jadis, on rassemblerait sans trop de mal dans une équipe d'action judiciaire les héritiers du procureur Guyenot et du Président Benon.

Quant au bourreau, il s'appelait Obrecht et s'est contenté de vieillir.

■ **Thierry LÉVY.**

à propos de « Section Spéciale »

Est-ce que le recours à une juridiction d'exception est d'inspiration nécessairement fasciste? Ne représente-t-il pas plutôt le réflexe de tout Pouvoir, de n'importe quel groupe dirigeant, du moment que le temps le presse de se tirer d'un cas embarrassant? Questions d'autant plus importantes que la gauche, depuis trente ans, a eu tendance à réputer immédiatement et indistinctement « fascistes » toutes les sortes d'entreprises que le monde a connues contre la liberté et la démocratie.

Le fascisme, aujourd'hui, c'est trop gros, quand l'expérience a prouvé, et à diverses reprises en France même, qu'il existe d'excellents procédés de substitution permettant d'arriver à moindres frais et **en conservant quelques formes extérieures de la démocratie** au même but : l'accaparement du pouvoir au profit d'un groupe.

De nos jours, parler de fascisme ne relève pas seulement de l'abus de langage, c'est une paresse, c'est le signe d'une inadaptation à des réalités nouvelles. Mieux vaudrait analyser lucidement coup par coup, les nouveaux périls, qui, pour n'être guère moins redoutables dans leurs conséquences que le fascisme, ne sont fascistes ni de forme, ni de fond, la difficulté de les prévenir tenant, au contraire, à leur subtilité et à leur économie de moyens.

A partir de l'affaire de la Section Spéciale, apparemment monstrueuse, en vérité de pratique quasi courante si on la considère du point de vue de l'administration — d'une administration qui, à Vichy, continuait de fonctionner normalement, c'est-à-dire bien, on entend faire voir que la fameuse séparation du pouvoir judiciaire demeure, elle aussi, une pure fiction, **parce qu'on trouvera toujours quelqu'un**. Parmi le petit nombre de hauts fonctionnaires qui pourraient lui faire obstacle, le Pouvoir ou groupe dirigeant aurait plutôt le choix entre ceux qui rêvent pour leur fin de carrière, généralement proche, d'une dernière promotion, d'un dernier bout de ruban, d'une croix de commandeur, **d'un rien en plus**. Les circonstances redevenues « normales », il ne semble pas qu'on ait jamais manqué de monde pour siéger dans des juridictions d'exception qui, sous le rapport du droit, n'avaient pourtant guère à envier à la Section Spéciale. Là encore, la raison de régime a fait très aisément son chemin.

Le film emprunte le détour de l'Histoire pour faire découvrir de plus loin, de plus haut, d'où vient et où menace de nous conduire un processus engagé de longue date mais dont nous commençons seulement à percevoir les ravages.

■ Georges CONCHON.

